

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 805

présenté par

Mme Rabault, M. Vallaud, Mme Untermaier, Mme Karamanli, Mme Pires Beaune et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE 2

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque le contrôle nécessite la visite d'une exploitation agricole, l'agriculteur contrôlé peut demander le report de la date du contrôle fixée par l'administration à condition de présenter un certificat médical attestant de son impossibilité physique d'accompagner l'administration sur son exploitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement résulte de situations vécues par plusieurs agriculteurs. Dans le cadre des contrôles PAC menés sur leurs exploitations, ils ont été dans l'impossibilité physique d'accompagner l'administration, du fait d'un empêchement résultant d'une maladie. Dès lors, le contrôleur s'est rendu seul sur les parcelles.

Afin d'éviter une telle situation, il est indispensable qu'il puisse y avoir des aménagements.